

à un autre examen, en rappeler, en faire un objet de controverse, la réduire aux termes de avoit, ou même obtenir contre-elle la voie de la restitution ad integrum; de pouvoir ouvrir la bouche, de la réduction ad viam & terminos juris, ou tout autre moyen que ce soit, de droit, de fait, de grace, ou de justice; & bien que ces moyens leur soient accordés & qu'ils les aient obtenus, Nous voulons qu'ils ne puissent s'en servir, les faire valoir en justice, ou hors de justice, & cela à titre de faux, de subreption, obreption, nullité, ou de non valeur, ou même de défaut de notre intention, ou pour toute autre chose quelque grande, imprévue & substantielle qu'elle soit; ou parce que dans les procédures ci-dessus, ou dans quelques-unes, on n'auroit pas observé les formalités, ou toute autre chose à observer & à remplir, ou même par toute autre point résultant de quelque droit, ou coutume, quoique comprise dans le corps des loix, ou encore pour cause enormis, enormissimæ & totalis læsionis, ou sous quelqu'autre prétexte, occurrence, ou motif quelque juste, raisonnable & privilégié qu'il soit; & même tel qu'il seroit nécessaire de s'exprimer pour l'effet de la validité des choses avancées: Nonobstant tout cela, notre intention est, & Nous voulons que notre présente soit & doive être toujours & à perpétuité, valide, stable & efficace, qu'elle sortisse & obtienne ses pleins & entiers effets & soit inviolablement observée de tous & chacun, auxquels il appartient & appar.iendra à l'avenir de quelque façon que ce soit.

Pareillement & non autrement Nous décernons que dans toutes les choses susdites & dans chacune d'elles, on dispense & procède pour leur